



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 AVRIL À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT + Visioconférence**

Tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » le public sera limité à 5 personnes maximum.

Présents titulaires : KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, BOUGAUD Frédéric, CRETIN Stéphanie, DIAME Déborah, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MONDIERE Stéphane, MOISSONNIER Anthony, ROMILLY Perrine, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Karine.

Présent Suppléant ne participant pas au vote : LAXENAIRE Stéphane

Absents excusés : OUBIBET Emmanuelle ayant donné pouvoir à ROY Nadia.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : ROMILLY Perrine

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ❖ Location des locaux communaux au 1, 3 et 5 route d'Augisey Beaufort (anciennement locaux du Kiné et de la trésorerie)

Le conseil municipal confirme son accord.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2021 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Déborah DIAME à 20h30

Délibérations

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire à compter de 2021,

Considérant que Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit pour rappel 8.26%.

Considérant ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, les taux votés au titre de l'année 2020, étaient :

- **16.58 % pour la taxe sur le foncier bâti**
- **35.22 % pour la taxe sur le foncier non bâti**

Considérant la délibération n°2019/69 instaurant un lissage des taux de fiscalité directe locale à partir de 2020 suite à la création de la commune nouvelle,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021, soit 24.36% pour 2020,

Il est proposé de modifier les taux d'imposition comme ci-dessous.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal avec,**

- 2 Contre
- 0 abstention
- 17 Pour

DECIDE à la majorité des membres présents pour l'année 2021 d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- **40.94 %** pour la taxe sur le foncier bâti (24.36% département + 16.58% commune)
- **35.22 %** pour la taxe sur le foncier non bâti

2. VOTE DU BUDGET :

Après présentation du budget primitif 2021, les membres du conseil municipal,

budget 2021					
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET 2020	CA 2020	CA 2020	BUDGET 2021
		Budgétisé	Réalisé	Réalisé en %	Proposition
	11 Charges à caractère général	285 058,14 €	188 927,56 €	66%	297 346,00 €
	12 Charges de personnel	320 200,00 €	287 067,35 €	90%	320 650,00 €
	14 Atténuations de produits	123 624,00 €	122 138,00 €	99%	122 952,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	30 288,00 €	0,00 €	0%	40 000,00 €
	023 Virement à la sect° d'investis.	268 607,46 €	0,00 €	0%	80 210,00 €
	42 Opérations d'ordre entre section	17 012,00 €	17 012,00 €	100%	17 012,00 €
	65 Autres charges gestion courante	121 787,40 €	73 397,67 €	60%	95 445,00 €
	66 Charges financières	18 500,00 €	15 796,81 €	85%	16 000,00 €
	67 Charges exceptionnelles	13 600,00 €	10 089,74 €	74%	10 390,00 €
	68 Dotations aux amortissements et Provisions	0,00 €	0,00 €	0%	5 700,00 €
Total	DEPENSES	1 198 677,00 €	714 429,13 €	60%	1 005 705,00 €
	FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2020	CA 2020	CA 2020	BUDGET 2021
		Budgétisé	Réalisé	Réalisé en %	Proposition
	002 Excédent antérieur reporté Fonc	474 148,61 €	474 148,61 €	100%	244 842,86 €
	13 Atténuations de charges	10 000,00 €	8 533,63 €	85%	25 000,00 €
	42 Opérations d'ordre entre section	761,50 €	761,50 €	100%	761,50 €
	70 Produits des services	12 400,89 €	18 792,21 €	152%	12 800,64 €
	73 Impôts et taxes	396 100,00 €	413 382,51 €	104%	405 500,00 €
	74 Dotations et participations	237 266,00 €	264 447,07 €	112%	243 800,00 €
	75 Autres produits gestion courante	65 300,00 €	70 695,11 €	108%	71 000,00 €
	76 Produits financiers	200,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	77 Produits exceptionnels	2 500,00 €	9 490,12 €	380%	2 000,00 €
Total	RECETTES	1 198 677,00 €	1 260 250,76 €	66%	1 005 705,00 €

budget 2021					
INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET 2020	CA 2020	CA 2020	BUDGET 2021
		Budgétisé	Réalisé	Réalisé en %	Proposition
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	17 546,60 €	17 546,60 €	100%	300 978,77 €
40	Opérations d'ordre entre section	761,50 €	761,50 €	100%	761,50 €
20	Dépenses imprévues Invest	50 000,00 €	0,00 €	0%	20 000,00 €
41	Opérations patrimoniales	8 402,04 €	8 402,04 €	100%	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	89 700,00 €	87 245,54 €	97%	106 000,00 €
2031	Frais d'études	30 330,50 €	21 249,60 €	70%	28 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	95 346,76 €	95 346,76 €	100%	18 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	197 040,00 €	115 728,23 €	59%	677 060,73 €
23	Immobilisations en cours	464 941,24 €	87 664,40 €	19%	70 000,00 €
Total	DEPENSES	954 068,64 €	433 944,67 €	44%	1 221 051,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET 2020	CA 2020	CA 2020	BUDGET 2021
		Budgétisé	Réalisé	Réalisé en %	Proposition
021	Virement de la section de fonct.	268 607,46 €	268 607,46 €	0%	80 210,00 €
40	Opérations d'ordre entre section	16 512,00 €	17 012,00 €	103%	16 802,00 €
41	Opérations patrimoniales	8 402,04 €	8 402,04 €	100%	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	139 547,14 €	70 935,39 €	51%	351 979,00 €
13	Subventions d'investissement	119 000,00 €	36 428,00 €	31%	136 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	402 000,00 €	0,00 €	0%	636 060,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	188,47 €	0%	0,00 €
Total	RECETTES	954 068,64 €	401 573,36 €	42%	1 221 051,00 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

- 18 pour
- 0 abstention
- 1 contre

Le budget primitif 2021 qui s'équilibre :

En dépenses et en recettes de fonctionnement pour la somme de 1 005 705.00 euros.

En dépenses et en recettes d'investissement pour la somme de 1 221 051.00 euros.

3. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 QUI ASSOUPLE LES REGLES BUDGETAIRES ET L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

Considérant que la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Beaufort-Orbagna

AUTORISE la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX 1, 3 ET 5 ROUTE D'AUGISEY BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er avril 2021, les deux bâtiments suivants :

- 1 ROUTE DAUGISEY BEAUFORT (ex-local kiné monsieur YONGORO) vacant depuis décembre 2019)
- 3 et 5 ROUTE DAUGISEY BEAUFORT (ex-bureaux du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES) libres depuis le 31 mars 2021

sont proposés à la location.

Vu la demande de l'association SAAD ADMR BEAUFORT, représentée par madame VIVANT Geneviève, la commune peut louer ces deux locaux à compter du 1er avril 2021,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

DECIDE de louer à bail par contrat de location à usage exclusivement professionnel les bâtiments communaux suivants :

- ❖ 1 ROUTE DAUGISEY BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA
- ❖ 3 et 5 ROUTE DAUGISEY BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

A compter du 1er avril 2021.

FIXE le montant des loyers et sa révision tels qu'ils sont indiqués dans les contrats de location établis par la SOGEPRIM de LONS-LE-SAUNIER, mandataire de gestion de ces deux locaux pour le compte de la commune. Contrats de locations rédigés le 31 mars 2021.

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

RAPPELLE que la SOGEPRIM concède l'exonération des frais d'honoraires à la commune ainsi qu'aux locataires.

1. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Outil de communication TRELLO** : Retour sur le questionnaire mis en place et projection sur nos futurs outils et méthodes de communication
- **Attention ! Vol de bois sur la commune : soyez vigilants !**
- **Projet de mise en place d'un club d'investisseurs**
- **Projet du futur arrêt de bus RD1083** : Délibération à mettre en place afin d'alerter sur la potentielle dangerosité du projet.
- **Fin avril / début mai : prochaine réunion du conseil municipal**

**Le Maire,
Emmanuel KLINGUER**

